



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

P762 D 2893

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 2 mars 2018

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
05 MARS 2018

SCL: PET 762 – 377 / sp

Objet : Pétition n° 762 - Congé payé légal d'au moins 30 jours pour tout le secteur privé.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions des 30 novembre 2017 et 30 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des explications du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire relatives aux démarches entreprises dans le cadre de l'instruction de la pétition n° 762 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Fernand Etgen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 377	SCL:
Entré le: - 2 MARS 2018 PET 762	
CE:	CHD:
A traiter par: SAUDY	
Copie à:	

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations
avec le Parlement

Luxembourg, le 26 février 2018

Objet : Pétition n 762 – **Deuxième demande** – Congé payé légal d'au moins 30 jours pour tout le secteur privé.


Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre demande concernant la pétition sous rubrique, je vous prie de bien vouloir informer la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés, que la question du temps de travail en général reste un sujet important dans le monde du travail actuel, notamment au vu de la digitalisation dans un monde du travail qui évolue rapidement.

La discussion sur cette évolution et les répercussions sur l'organisation du temps de travail s'inscrit dans le cadre d'une discussion générale à mener dans une première phase au niveau des partenaires sociaux et ne pourra se limiter à l'augmentation des jours de congé annuels.

En effet d'autres facteurs ont une égale importance pour la qualité de vie des salariés, voilà pourquoi il faudra considérer l'organisation du travail dans son ensemble et ce sous tous ses aspects sans exclure mais également sans se limiter à l'augmentation du congé annuel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Nicolas Schmit
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire